

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DJS 235** Lancement d'un marché selon la procédure de l'article 30 du Code des marchés publics pour la gestion du centre d'animation Saint Blaise (20e).

**Mme Isabelle GACHET, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le vote du Conseil du 20e arrondissement, en date du 31 janvier 2013, décidant du mode de gestion (marché article 30) pour la gestion du centre d'animation Saint Blaise, 13-15 rue Mouraud (20e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement du marché relatif à la gestion du centre d'animation Saint Blaise (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement du marché de service passé en application de l'article 30 du Code des marchés publics relatif à la gestion du centre d'animation Saint Blaise situé 13 – 15 Rue Mouraud dans le 20ème arrondissement de Paris selon la procédure prévue à l'article 30 du Code des marchés publics ;

Article 2 : Sont approuvés le cahier des clauses administratives particulières, l'acte d'engagement et le

règlement de la consultation, relatifs au marché de gestion du centre d'animation Saint Blaise situé 13 – 15 Rue Mouraud dans le 20ème arrondissement de Paris, joints à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique 422 du budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 20e arrondissement, dotation de gestion locale, exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 sous réserve de la décision de financement ;

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées pour les produits provenant des locations de salle : chapitre 75, nature 758, et pour les produits provenant des inscriptions aux activités : chapitre 70, nature 7067, rubrique 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014, 2015, 2016 et 2017.